



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Guillaume LAURENT  
Service Biodiversité Eau Patrimoine  
Département Biodiversité  
Tél. : 03 39 59 63 58  
Courriel : guillaume.laurent@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 3 juin 2024

Le chef adjoint du département biodiversité  
à  
DDT 58

Objet : Contribution sur le volet espèces protégées du projet de parc photovoltaïque de Beaumont sur la commune de Saint-Gratien-Savigny (58)

Réf : *Dossier N°2487*

Le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL est sollicité pour donner son avis sur le volet espèces protégées du projet de parc photovoltaïque de « Beaumont », porté par la société NOUVERGIES, sur le territoire de la commune de Saint-Gratien-Savigny (58).

Vous trouverez ci-après l'analyse et la contribution du Département Biodiversité sur l'étude d'impact jointe au dossier.

**Préalable et contexte**

L'aire d'étude du projet couvre une superficie de 130 ha. Au final, l'implantation proposée s'étend sur une emprise clôturée de 24,7 hectares.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet se situe de part et d'autre du Canal du Nivernais et au nord de la rivière de l'Aron. Elle est constituée essentiellement de prairies bocagères.

La ZIP se situe au sein d'une vaste ZNIEFF de type II « Vallée de l'Aron et forêt de Vincence » qui présente un intérêt herpétologique, mammalogique, ornithologique, botanique et ichtyologique.

Elle se situe également à moins de 5 km d'un site Natura 2000, de deux ZNIEFF de type I et d'une ZNIEFF de type II.

D'après le SRCE Bourgogne, la ZIP du projet est concernée par plusieurs sous-trames :

- sous-trame cours d'eau et zones humides associées : la ZIP est incluse dans le milieu humide associé au cours d'eau et l'Aron, en limite sud de la ZIP, constitue un réservoir de biodiversité ;
- sous-trame plans d'eau et zones humides : la partie sud de la ZIP est dans le réservoir de biodiversité de la Vallée de l'Aron et la partie nord de la ZIP est incluse dans le continuum de la sous-trame ;
- sous-trame prairies et bocage : la quasi-totalité de la ZIP est incluse dans le réservoir de biodiversité.

Comme le précise l'étude en page 41, la ZIP s'insère dans un environnement écologiquement riche, où des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité sont présents, majoritairement associés à la vallée de l'Aron.

### **Résultats des inventaires Habitats/Flore/Faune**

Une consultation des bases de données naturalistes a été réalisée.

Les dates de prospection couvrent dans l'ensemble le cycle biologique des espèces. L'étude écologique en annexe reste néanmoins relativement évasive sur les taxons ayant fait l'objet de prospection pour chacune des dates (en page 18) en se contenant de préciser « toute faune ». En dehors des inventaires spécifiques aux chiroptères et aux habitats/flore, la méthodologie des inventaires est également peu détaillée (par exemple, pour l'avifaune, il est seulement précisé que des écoutes et des observations aux jumelles ont été réalisés en période de nidification).

De plus, le département biodiversité note que chaque date de prospection couvre d'une part tous les taxons et couvre une surface totale approximative de prospection de 240 ha de ZIP entre le présent dossier et celui de « Matonge » (dates de prospection et écologues identiques pour les 2 projets).

**Au regard de ces éléments, les bonnes conditions d'inventaires doivent être précisées.**

#### Habitats et flore

##### ▪ Habitats

Les inventaires ont mis en évidence la présence de 8 habitats distincts. La ZIP est essentiellement couverte de prairies humides (48,6%) et de prairies mésohygrophiles (32,3%). A noter que la ZIP couvre également des haies et des ruisseaux.

L'étude écologique souligne par ailleurs la présence de zones humides sur une part significative de la ZIP. L'étude précise néanmoins que la zone finalement retenue par l'implantation n'a pas été inventoriée par des sondages pédologiques et qu'il n'était donc pas possible de conclure sur le caractère humide de cette zone. Sans précision, cette affirmation interroge sur le caractère complet ou non des inventaires.

##### ▪ Flore

89 espèces de flore ont été observées. Les inventaires ont mis en évidence la présence d'une espèce à enjeu de conservation, le Frêne élevé. Ce dernier est présent dans la majorité des haies arborescentes présentes.

Aucune espèce exotique envahissante n'a été repérée sur la ZIP.

#### Faune

##### ▪ Avifaune

Au total, 66 espèces d'oiseaux ont été contactés lors des différents inventaires, dont 16 espèces d'oiseaux considérées à enjeu de conservation qui utilisent les habitats présents au sein de la ZIP.

En période de nidification, les inventaires ont permis d'identifier 15 espèces à enjeux potentiellement nicheuses au sein ou à proximité de la ZIP. **Des enjeux forts sont retenus au niveau des haies qui sont susceptibles d'accueillir plusieurs espèces** comme le Milan royal (« EN » en Bourgogne), le Héron garde-boeufs (« VU » en Bourgogne), la Pie grièche-écorcheur (« NT » en France), etc.

**Les ruisseaux représentent également des zones de gagnage** pour la Cigogne blanche (« NT » en Bourgogne).

Enfin, **les prairies et cultures apparaissent comme des habitats favorables pour la reproduction d'espèces des milieux ouverts** comme l'Alouette lulu (« VU » en Bourgogne) et le Busard des roseaux (« CR » en Bourgogne).

En période de migration, l'étude écologique précise que les prairies et cultures de la ZIP sont utilisées par l'Alouette lulu, la Grande Aigrette, le Milan noir et le Milan royal notamment, pour leur alimentation ou leur repos en halte migratoire. Des enjeux modérés sont retenus sur ces habitats.

En période hivernale, la Grande Aigrette fréquente les prairies et les cultures pour s'alimenter.

#### ▪ *Chiroptères*

Gîtes :

Les inventaires ont mis en évidence la présence d'arbres potentiellement favorables pour les chiroptères au sein de certaines haies.

Écoutes :

18 espèces de chiroptères ont été recensées au cours des échantillonnages sur un total de 25 espèces habituellement présentes en Bourgogne.

Les écoutes mettent en évidence une activité chiroptérologique sur l'ensemble des points de la ZIP et démontre **l'attractivité des différents habitats présents pour les chiroptères pour la chasse et les déplacements.**

Les enjeux liés aux chiroptères sont jugés modérés dans les milieux ouverts et fort au niveau des haies compte tenu de l'activité marquée des chiroptères sur ces différents habitats.

#### ▪ *Mammifères (hors chiroptères)*

8 espèces de mammifères terrestres ont été contactés, dont 2 espèces à enjeux de conservation (Lapin de Garenne et le Castor d'Eurasie).

#### ▪ *Herpétofaune*

3 espèces d'amphibiens ont été identifiées lors des inventaires (toutes présentant un statut « préoccupation mineure » en France et en Bourgogne ». Des enjeux faibles sont retenus au niveau de la ZIP.

1 espèce de reptile protégée a été identifiée lors des inventaires, avec un statut « préoccupation mineure » en France et Bourgogne. Des enjeux faibles sont retenus au niveau de la ZIP.

#### ▪ *Entomofaune*

5 espèces d'insectes à enjeu de conservation ont été observées sur la ZIP, notamment :

- Un Agrion de mercure a été observé au nord de la ZIP en bordure d'un ruisseau ;
- plusieurs espèces d'orthoptères non protégées mais patrimoniales qui témoignent des enjeux liés aux ruisseaux et leurs abords et à la présence de prairies humides.

#### ***Enjeux et impacts du projet par rapport aux éléments contenus dans le dossier***

L'implantation du parc photovoltaïque engendre l'altération de 3,2 ha de cultures, 5,6ha de prairies mésohygrophiles et la suppression de 60m<sup>2</sup> de haies multistrates (réalisation d'une trouée dans une haie pour faire passer une piste et la clôture).

La carte présentée en page 36 du Volume II de l'étude écologique montre le maintien d'un ruisseau au sein du parc. Néanmoins, il sera encerclé par des panneaux sans que la distance d'éloignement soit précisée.

En page 38, l'étude précise que les zones humides inventoriées ont été évitées. Il est cependant précisé que la zone finalement retenue par l'implantation n'a pas été inventoriée par des sondages pédologiques et qu'il n'est donc « pas possible de conclure sur le caractère humide de cette zone et sur l'impact du projet sur les zones humides ».

Les impacts bruts du projet sur l'avifaune se concentrent particulièrement sur l'avifaune nicheuse, à la fois dans les milieux ouverts et au niveau des haies. L'altération des habitats (prairies et cultures) est quant à elle considérée comme modérée.

L'étude considère que le risque de perte d'habitat reste faible voire nulle pour les transits et la chasse. Néanmoins, **l'éloignement des lisières retenu n'est pas précisé, ce qui ne permet pas d'apprécier le maintien effectif de la fonctionnalité des lisières et des abords des ruisseaux.**

Le département biodiversité note également que des **arbres isolés et des portions de haies seront maintenus au sein du parc, voire isolé au sein des panneaux. L'utilisation de ces éléments par la faune peut questionner** compte tenu de la modification des abords avec l'implantation des panneaux et de l'absence d'analyse de lien fonctionnel avec les autres éléments. La perte d'habitat est donc potentiellement sous-estimée en l'état.

Par ailleurs, des risques de destructions d'individus est possible en phase travaux, notamment sur les espèces susceptibles de nicher au sol dans les milieux ouverts. Les travaux peuvent également engendrer une perturbation des différentes espèces en cas de travaux en période de nidification.

### **Analyse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) mise en œuvre dans le dossier**

#### *Mesures d'évitement*

- Évitement des zones à enjeux

Cette mesure prévoit un évitement des différentes zones à enjeux écologiques identifiées.

**Comme évoqué précédemment, le département biodiversité note que la distance retenue entre les installations et les secteurs à enjeux (haies, arbres isolés, ruisseau) n'est ni précisée, ni justifiée au regard du maintien de leur fonctionnalité écologique.**

#### *Mesures de réduction*

- Réduction des surfaces impactées des zones à enjeu (R1.2a)

Cette mesure met en avant l'implantation du projet de manière à conserver des zones de nidification et d'alimentation pour l'avifaune en n'altérant que 5 % des prairies et 24 % des cultures de leur surface totale présente au sein de la ZIP.

Le Département biodiversité considère néanmoins que cette mesure n'est pas pérenne dans le temps compte tenu de l'absence de gestion spécifique du reste de la ZIP pour exclure toute implantation de projet de même type.

- Adaptation de la période de travaux sur l'année (R3.1a)

Cette mesure prévoit la réalisation des travaux de débroussaillage et création des pistes en dehors des périodes sensibles pour les oiseaux, l'herpétofaune, les insectes et les mammifères telle que définie dans l'étude (évitement du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre).

- Adaptation de la période de travaux dans la journée (R3.1b)

Pour réduire les impacts sur les chiroptères, les travaux de nuit seront évités durant la période d'activité des chiroptères (avril à octobre).

- Mise en défens d'éléments écologiques non concernés par les travaux (R1.1c)

Cette mesure prévoit la mise en place d'un balisage en amont des travaux et pendant toute la période de travaux de l'ensemble des secteurs présentant un intérêt écologique : arbres, haies, ruisseau. e la clôture prévue dans les installations en début de chantier de manière à limiter les risques de dégradation des secteurs sensibles non concernés par les travaux.

- Dispositif anti-intrusion pour les amphibiens (R1.1a)

Cette mesure prévoit la mise en place de barrière anti-intrusion pour les amphibiens de part et d'autre du ruisseau, sur une distance d'environ 600 m (voir cartographie en page 79 du volume II, ainsi que les modalités techniques de mise en œuvre).

- Éclairage nocturne compatible avec la faune (R2.2c)

Pour limiter le dérangement sur la faune volante, cette mesure prévoit une absence d'éclairage nocturne ou la mise en place de prescriptions pour en limiter les impacts.

- Adaptation des périodes d'entretien et d'intervention (R3.2a)
- Les actions de fauche des refus de pâturage seront effectuées en dehors de la période de nidification de l'avifaune. Comme précédemment, **le département biodiversité demande que la période du 15 mars au 31 mars soit également évitée (en plus de la période proposée dans le dossier du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet).**

- Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (R2.2o)

A travers cette mesure, l'exploitant s'engage à mettre en œuvre « toute action visant à mettre en œuvre une gestion écologique des habitats [...] au sein de la zone d'emprise du projet ».

Les végétations herbacées seront traitées par pâturage et fauche annuelle tardive. Les produits de fauche seront évacués.

D'autres mesures sont également proposées pour lesquelles le département biodiversité ne formule pas de remarques particulières :

- Éclairage nocturne compatible avec la faune (R2.2c)
- Adaptation de la clôture au passage de la faune (R2.1k et R2.2c)

D'après l'étude écologique, les impacts résiduels pour l'ensemble des groupes faunistiques et des habitats naturels recensés sont qualifiés de non significatifs après la mise en place des différentes mesures d'évitement et de réduction.

#### *Mesure d'accompagnement et de suivis*

- Une mission de coordination environnementale pendant la phase travaux sera assurée. Elle permettra de sensibiliser l'ensemble des intervenants sur le chantier des enjeux environnementaux et de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures d'évitement et de réduction.
- Un suivi post-implantation sera assurée à la fréquence suivante : N+1, N+5, N+10 et N+20. Ce suivi couvrira l'ensemble des cortèges faunistiques et floristique et couvriront a minima la période de février à juillet.

**La DREAL demande que la fréquence de suivi soit la suivante : N+1, N+3, N+5, puis tous les 5 ans pendant toute la durée de vie du parc.** Les résultats de ces suivis devront permettre d'apprécier l'effectivité des mesures sur les espèces présentes (dont les nouvelles espèces protégées qui seraient identifiées) et d'adapter les mesures en cas de besoin, après validation des services de la DREAL.

#### **Conclusion :**

Considérant :

- que le caractère proportionné des inventaires ne peut être apprécié compte tenu d'une présentation lacunaire de la pression d'inventaire (prospections par taxon, protocoles utilisés, suffisance au regard de la superficie de la ZIP...);

- que la distance d'éloignement du projet vis-à-vis des haies, des arbres isolés et du ruisseau n'est pas précisée, ce qui ne permet pas d'apprécier le maintien de la fonctionnalité écologique des abords de ces secteurs utilisés par de nombreux cortèges d'espèces (avifaune, chiroptères, insectes...);
- que les mesures d'évitement et de réduction permettent de réduire significativement le risque d'atteinte aux individus et habitats d'espèces protégées, sous réserve de l'extension de la période de nidification de l'avifaune;
- que des mesures de suivis sont proposées mais que leur fréquence pourrait être renforcée pour assurer un suivi plus adapté;

**Le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL considère que le dossier n'est pas complet sur le volet espèces protégées et nécessite l'apport de compléments pour pouvoir conclure sur les impacts résiduels du projet sur les espèces protégées et leurs habitats. Suite à la réalisation des compléments demandés, le dossier d'étude d'impact révisé devra statuer sur la nécessité du dépôt d'un dossier de dérogation au titre des espèces protégées.**

**Les compléments demandés sont les suivants :**

- Justifier le caractère proportionné des inventaires pour les différents taxons (préciser les taxons recherchés pour les différentes dates, préciser le protocole appliqué, justifier la suffisance au regard de la superficie importante de la ZIP);
- Respecter une distance minimale de 10 mètres entre les installations et les secteurs qui présentent un fort intérêt écologique : haies, arbres isolés, ruisseau. Sinon, démontrer que l'éloignement est suffisant pour maintenir leur fonctionnalité écologique pour les espèces présentes;
- Préciser le maintien ou non de la fonctionnalité écologique des arbres isolés et haies situés au sein du parc / Vérifier si ces éléments s'insèrent dans des continuités écologiques qui permettraient un maintien de leur utilisation par les espèces présentes;
- Faire débuter la période de nidification des oiseaux au 15 mars pour les actions d'entretien de la végétation en phase d'exploitation;
- Renforcer les mesures de suivis en respectant la fréquence suivante : N+1, N+3, N+5, puis tous les 5 ans pendant toute la durée de vie du parc.

Pour le directeur et par délégation,

Le chef adjoint du Département Biodiversité,

Copies :

SD OFB 58